

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle ressources – Direction finances

OBJET : Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la construction des locaux du service eau potable et assainissement

Le 07 janvier 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 24 décembre 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT et M. Bertrand VALLA.

Pouvoirs : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Patrick MATHIEU donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Michel NEEL donne pouvoir à M. Christophe GUILLARME, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Jean-Marc GALLEY donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, Mme Régine TERRAILLON donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Bertrand VALLA, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS.

Absents remplacés : Mme Ghislaine DUPUY est remplacée par M. Nicolas REY et M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absents excusés : Mme Catherine PALMIER, M. Mathieu MOURAGNE, M. Gérard MONCELON et M. Bruno CHALAYER.

Absents : M. Georges SUZAN, M. Marc RODRIGUE, M. Laurent THOMAS et M. Jérôme BRUEL.

Secrétaire de séance : M. Gilles DUPIN

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de membres présents : 49

Nombre de membres supplées : 2

Nombre de pouvoirs : 12

Membres absents non représentés : 8

Nombre de votants : 63

Nombres de vote POUR : 63

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2025.023.26.03 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 mars 2025 portant approbation de la mise en place de l'autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP) relatifs à l'opération de construction des locaux du service eau potable et assainissement,

Vu la délibération n°2025.022.10.12 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 10 décembre 2025 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La procédure d'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire, permettant de planifier sur plusieurs exercices le financement d'investissements.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Une fois établies, elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être, au besoin, révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre d'une autorisation de programme.

CONTENU

Une opération d'AP/CP a été ouverte le 26 mars 2025 pour l'opération de construction des locaux des services eau potable et assainissement pour un montant total de 1 704 900 € TTC.

La CC Forez-Est a décidé de mettre un terme au projet de construction d'un bâtiment permettant l'accueil du service chargé de gérer les services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif du territoire sur le terrain bâti de la zone d'activité du Forum (Feurs).

D'autres options concernant l'accueil de ces services sont actuellement à l'étude.

Il convient donc de clôturer l'AP/CP pour la construction des locaux du service eau potable et assainissement.

Aucune dépense n'a été réalisée sur cette opération.

L'échéancier définitif des CP est le suivant :

Montant final de l'AP : 0 €

Construction des locaux des services eau et assainissement (AP2HGE-1)	Montants mandatées
CP 2025	0.00 €

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

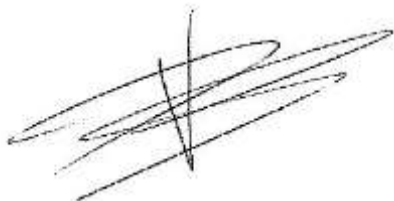
- D'approuver la clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP) relatifs à l'opération de construction des locaux du service eau potable et assainissement.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Gilles DUPIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».